

CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS

Distr: Générale

CMS/Sharks/Résultat 1.3

Français
Original: Anglais

PREMIÈRE RÉUNION DES SIGNATAIRES
DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA
CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS
Bonn, Allemagne, 24-27 septembre 2012

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Secrétariat

1. La Réunion a approuvé la poursuite des dispositions provisoires selon lesquelles le Secrétariat de la CMS assure les fonctions de Secrétariat intérimaire du MdE. Le mandat du Secrétariat intérimaire ci-joint a été adopté par la Réunion.

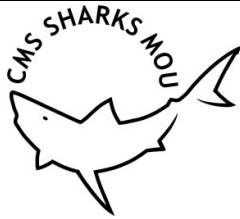
Budget

2. Les Signataires ont approuvé le budget ci-joint, qui vise à fournir au MdE des ressources suffisantes pour la période 2013-2015. Le budget comprend un poste P3 et un post G5 à mi-temps devant être mis en place à partir du 1 janvier 2013, si les fonds le permettent. Le budget part du principe d'une continuité du fonctionnement du Secrétariat par intérim là où il se trouve actuellement, au siège de la CMS à Bonn en Allemagne.

3. Compte tenu du caractère non contraignant du MdE, les contributions seront volontaires et une contribution minimale de 2000 € par an a été recommandée. Cependant, les signataires reconnaissent que les objectifs du MdE ne peuvent être atteints sans les ressources adéquates.

Fonds d'affectation

4. Les Signataires ont prié le Directeur exécutif du PNUE d'établir un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la gestion des ressources du MdE, selon les termes de référence ci-joints.



CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS

MANDAT POUR LE SECRÉTARIAT INTERIMAIRE

Adoptée par la Réunion des Parties à sa première réunion (Bonn, 24-27 Septembre 2012)

Conformément à la section 8 du MdE, et sous la conduite des Signataires et en fonction des fonds disponibles, le Secrétariat intérimaire s'attachera à mener les tâches suivantes:

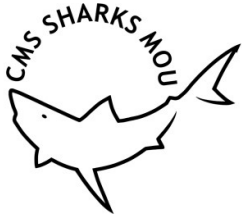
1. Organiser les réunions des Signataires.
2. Faciliter et promouvoir la mise en œuvre d'activités de coopération par les États Signataires.
3. Assurer la liaison avec le Secrétariat de la CMS et ses Accords et MdE sur les espèces marines afin de repérer les synergies qui pourraient aider à la mise en œuvre du présent Mémoire d'entente.
4. Se consulter et partager des informations avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, notamment, la FAO, les ORGP compétentes, la CITES, la CDB, les Conventions relatives aux mers régionales, les parties prenantes du secteur de la pêche et les communautés locales, ainsi que d'autres organisations internationales pertinentes pour aider à la mise en œuvre du présent Mémoire d'entente. En particulier.
5. Encourager les États de l'aire de répartition non signataires, en particulier ceux ayant été identifiés comme les grandes Nations pratiquant la pêche de requin, à signer le Mémoire d'entente ou à coopérer à ses activités.
6. Encourager les États hors de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et nationales ou d'autres organes et entités pertinentes à signer le MdE en tant que partenaires coopérants, et instaurer des relations de travail avec eux.
7. Communiquer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Mémoire d'entente aux Signataires et autres organisations et entités pertinentes.
8. Entreprendre des activités de sensibilisation du public.
9. Soutenir les Signataires qui sont à la recherche de ressources financières pour la mise en œuvre de cet accord.
10. S'acquitter d'autres fonctions qui pourraient lui être confiées par les Signataires.

Budget pour le triennium 2013-2015¹
(en Euro)

	2013	2014	2015	Total	
Personnel du Secrétariat					
1	Responsable de programme, P-3	141,626	146,006	150,387	438,019
2	Assistant administratif, G-5 (50%)	43,010	44,341	45,671	133,022
	Sous total	184,637	190,347	196,057	571,041
Activités du Secrétariat					
3	Voyages pour raison de service	15,000	15,000	15,000	45,000
4	Traduction (documents, publications etc.), anglais, français et espagnol	20,000	20,000	30,000	70,000
5	Études analytiques, évaluations scientifiques, élaboration de directives etc.	15,000	15,000	15,000	45,000
6	Impression de matériel technique/informatif, production de sites web etc.	15,000	15,000	15,000	45,000
7	Hospitalité	500	500	500	1,500
	Sous total	65,500	65,500	75,500	206,500
Réunion des organes de direction					
<i>2ème Réunion des Signataires (MoS)</i>					
8	Dispositions logistiques (site, équipement technique, cabines d'interprètes, restauration)			30,000	30,000
9	Contribution à la participation des délégués ²			62,500	62,500
10	Interprétation (anglais, français et espagnol)			30,000	30,000
11	Rédacteur du rapport			5,000	5,000
12	Développement de documents techniques pour soumission aux signataires		15,000	15,000	30,000
<i>Réunion du Comité consultatif (AC)</i>					
13	Réseau virtuel pour le Comité consultatif	4,500	1,500	1,500	7,500
14	Disposition logistique (lieu, équipement technique, cabine de traduction simultanée, restauration)			7,500	7,500
15	Soutien à la participation de délégués			20,000	20,000
16	Rédacteur du rapport			2,000	2,000
	Sous total	4,500	16,500	173,500	194,500
Frais de fonctionnement – équipement, siège etc.					
16	Fournitures de bureau diverses	2,500	2,500	2,500	7,500
17	Équipement et mobilier de bureau, etc.	2,500	2,500	2,500	7,500
18	Services de technologie de l'information et de la communication (IT)	5,000	5,000	5,000	15,000
19	Entretien des ordinateurs / photocopieuses	1,500	1,500	1,500	4,500
20	Communications (téléphone, fax, affranchissement, etc.)	2,500	2,500	2,500	7,500
	Sous total	14,000	14,000	14,000	42,000
	Total	268,637	286,347	459,057	1,014,041
21	Dépenses d'appui au programme (13%)	34,923	37,225	59,677	131,825
	Total généraux	303,559	323,572	518,735	1,145,866
Contributions en nature					
22	Secrétaire exécutif CMS, D-1 (2%)	4,316	4,449	4,583	13,348
23	Secrétaire exécutif adjoint CMS, P-5 (3%)	5,842	6,023	6,203	18,068
24	Responsable des accords CMS, P-4 (10%)	16,744	17,262	17,780	51,786
25	Gouvernement allemand: frais de loyer et d'entretien du siège	12,500	12,500	12,500	37,500
26	Services de l'Unité de gestion administrative et financière, P-4 (5%); G-6 (5%); 2 x G-5 (5%)	21,275	21,933	22,591	65,799
	Total	60,677	62,167	63,657	186,501

¹ Adoptée par la Réunion des Parties à sa première réunion (Bonn, 24-27 Septembre 2012).

² Financement disponible pour 25 délégués, Nécessité de compléter par un financement extrabudgétaire du fait du nombre de signataire croissant.



CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS

Mandat pour l'Administration du Fonds d'Affectation Spécial pour le Mémoire d'Entente sur la conservation des requins migrateurs

Adoptée par la Réunion des Parties à sa première réunion (Bonn, 24-27 Septembre 2012)

1. Le Fonds d'affectation spécial pour le Mémoire d'Entente (MdE) sur la conservation des requins migrateurs (ci-après désigné par «le Fonds d'affectation spécial») est mis en place pour une période initiale de trois ans en vue de fournir un financement pour atteindre les objectifs du MdE.
2. Les termes de référence prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.
3. L'exercice financier est de trois années calendaires commençant au 1 janvier 2013 et se terminant au 31 décembre 2015, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration du PNUE.
4. Le Fonds d'affectation spécial est administré par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).
5. L'administration du Fonds d'affectation spécial est régie par le Règlement financier et les règles de gestion financière des Nations Unies, le Statut et le règlement du personnel des Nations Unies, et toutes autres directives ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies.
6. Les engagements imputés sur les ressources du fonds d'affectation spécial ne seront faits que s'ils sont couverts par les revenus nécessaires. Aucun engagements ne sera pris avant d'avoir reçu les contributions.
7. Conformément aux règles des Nations Unies, le PNUE déduit des revenus du Fonds d'affectation spécial, à titre de frais administratifs, un montant de 13 pour cent des dépenses imputées au Fonds d'affectation spécial pour les activités financées sur le Fonds d'affectation spécial.
8. Le fonds d'affectation spécial est assujetti à l'audit du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies.
9. Les ressources financières du Fonds d'affectation spécial pour la période 2013-2015 devraient provenir de Contributions volontaires des Signataires et non signataires au MdE, d'autres organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et toutes autres sources.
10. Pour la commodité des signataires, le Directeur exécutif du PNUE devra notifier le plus tôt possible après le premier jour de chaque année, demander les contributions aux Signataires.

11. Les contributions perçues par le Fonds d'affectation spécial dont l'utilisation n'est pas immédiate sont investies par l'Organisation des Nations Unies au gré de celle-ci, le rapport de ces investissements étant porté au crédit du Fonds d'affectation spécial.
12. Les prévisions budgétaires couvrant les revenus et les charges pour les trois années calendaires constituant l'exercice financier devraient être soumises à la réunion des Signataires.
13. Les prévisions budgétaires relatives à chacune des années calendaires de l'exercice financier devraient être ventilées selon les lignes budgétaires et devraient être assorties de toute information qui pourra être requise par les Signataires ou en leur nom, ainsi que de toute information complémentaire jugée utile et souhaitable par le Directeur exécutif du PNUE.
14. La proposition de budget, y compris toutes les informations nécessaires, devrait être mise à disposition des Signataires par le Secrétariat au plus tard 30 jours avant la date retenue pour l'ouverture de la réunion des Signataires qui doit l'examiner.
15. Le budget devrait être adoptée par consensus par les Signataires présents à la réunion des Signataires.
16. Dans l'éventualité d'un risque de ressources insuffisantes prévu par le Directeur exécutif du PNUE, portant sur la totalité de l'exercice financier, le Directeur exécutif devrait saisir le Secrétariat, qui devrait demander au Président et/ou Vice-président d'indiquer quelles sont à son sens les dépenses prioritaires.
17. Sur requête du Secrétariat du MdE, et sur avis du Président et du Vice-Président de la réunion des Signataires, le Directeur exécutif du PNUE est habilité, dans la mesure autorisée par le Règlement financier et les règles de gestion financière des Nations Unies, à effectuer des transferts d'une ligne budgétaire à une autre. À la fin de la première et de la seconde année calendaire de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE peut reporter le solde inutilisé de tout crédit budgétaire vers la seconde ou la troisième année respectivement, sous réserve de ne pas dépasser le montant total du budget approuvé par les Parties, à moins d'un accord écrit spécifique du Président et/ou du Vice-Président de la réunion des Signataires.
18. À l'issue de chaque année calendaire de l'exercice financier¹, le Directeur exécutif du PNUE devrait produire, à travers le Secrétariat du MdE, les comptes de fin d'année. Le Directeur exécutif devrait également produire, aussitôt que possible, les comptes audités de l'exercice financier. Ces comptes devraient comporter une mise en regard détaillée des dépenses effectives avec l'enveloppe initiale allouée à chaque ligne du budget.
19. Les contributions extrabudgétaires peuvent être acceptées à des fins en accord avec les objectifs du MdE.
20. Les contributions extrabudgétaires devraient être utilisées en accord avec les modalités convenu entre le contributeur et le Secrétariat.

¹ L'année calendaire qui va du 1er janvier au 31 décembre est l'année comptable et l'année financière, mais la clôture des comptes intervient officiellement le 31 mars de l'année suivante. De ce fait, au 31 mars les comptes de l'année précédente doivent être clôturés, et ce n'est qu'à cette date que le Directeur exécutif peut présenter les comptes de l'année calendaire précédente.